



PROCES VERBAL

COMMISSION SPORTIVE

PV N°61 CS/15

REUNION du 17 Novembre 2021

PRESENTS : M. LECOUR B – BAILLY P - FAORO P – BRUNEL N. - PAGANT JM. – BELORGEY B.

I- TIRAGES DES COUPES DE COTE D'OR

Avec l'accord des deux clubs, les matches de Coupe peuvent se jouer du 12 Décembre au 30 Janvier 2022, même en semaine.

Les matchs auront lieu le 29 ou 30 janvier 2022.

COUPE COMPLEMENTAIRE CREDIT AGRICOLE

- TILCHATEL – ENT EF VILLAGES 2
- DIJON USCD 2 – ST APOLLINAIRE 3
- ESVO – REMILLY/TILLE
- SACRIBAIN LERY – JEUNESSE MAHORAISE
- CHAMESSON – TOUILLON
- MARSANNAY 2 – SOMBERNON
- DIJON MUNICIPAUX – FCAB
- VAL DE NORGE FC – VOUGEOT
- DIJON ULFE – ST JEAN DE LOSNE 2
- AUXONNE 2 – CHAMPDOTRE/LONGEAULT
- ECHENON – AS ENSEIGNANT
- RUFFEY ST MARIE – BLIGNY
- CHENOVE – DIJON DINAMO
- POUILLY BEKSISTAS – TILLENAY
- IS SELONGEY 4 ou FC GRESILLES - UFCO

EXEMPT : SPARTAK DE BRESSEY

CCO EKINSPORT – F. BACHELARD

- MAREY/TILLE – LONGVIC 2
- FCCL 2 – TILLES FC
- AHUY FC – IS/SELONGEY 4 ou FC GRESILLES
- FCMPL 2 - GEVREY/CHAMBERTIN
- USSE – UCCF
- MANLAY – ST REMY
- SEURRE - CHEVIGNY ST SAUVEUR 2
- BEAUNE 2 – PLOMBIERES
- ASPTT DIJON 2 – DAIX
- FCNCS – LACANCHE
- MVF – QUETIGNY 3
- FONTAINE LES DIJON 2 – FC VINGEANNE
- ASDDOM – GENLIS 2
- CF TALANT – AISEREY/IZEURE
- PRECY – ASFO
- OUGES – FAUVERNEY 2

1.1 FORFAITS

Match 23850568 D4 B ST EUPHRONE 2 – ENTENTE M.V.F. 4

Forfait déclaré de ENTENTE M.V.F. 4.

La Commission Sportive donne match perdu par forfait 0-3 / -1 point à ENTENTE M.V.F. 4 pour en porter le bénéfice à ST EUPHRONE 2.

Amende 50€ à ENTENTE M.V.F. 4

Match 23850598 D4 C MAREY 2 – C.C.O.F. 2

Forfait déclaré de C.C.O.F. 2

La Commission Sportive donne match perdu par forfait 0-3 / -1 point à C.C.O.F. 2 pour en porter le bénéfice à MAREY 2.

Amende 50€ à C.C.O.F. 2.

1.2 FORFAIT GENERAL

DEPARTEMENTALE 4 – GROUPE E

Forfait général d'AHUY 2

Les clubs devant rencontrer cette équipe sont priés de les rayer de leur calendrier.

S'agissant de la 7^{ème} journée, AHUY 2 conserve ses points

Amende 120€ à AHUY 2.

1.3 MATCH ARRETE

Match 23850661 D4 E AHUY 2 – DIJON AFRIQUE du 14/11/21

Match arrêté par l'arbitre à la 70^{ème} minute.

La Commission demande un rapport complémentaire à M. POLAT Recep, arbitre assistant d'AHUY, ainsi qu'au capitaine d'AHUY, M. UNCU Emrah, par retour de courrier avant le 23 Novembre 2021.

1.4 CHANGEMENT DE DATE ET HORAIRE

Pour une modification de la date d'une rencontre, les demandes pour être acceptées devront proposer prioritairement une date AVANT la date figurant au calendrier. Une date ultérieure réservée à des matches remis ou des matches de sélection ne pourra en aucun cas être acceptée.

La Commission des Compétition rappelle aux clubs le délai de 6 jours pour faire une demande (obligatoirement via Footclubs) pour un changement de date en D1 – D2 – D3 et D4 **TOUTE DEMANDE HORS – DELAI POURRA ETRE REFUSEE.**

La commission prend connaissance des demandes des clubs et des accords écrits pour les rencontres suivantes

Match 23628214 D2 B U.S.C.D. 2 – GEVREY 2 du 28/11/21 se jouera le 27/11/22 à 19h30

Match 23628993 D3 D ECHENON 2 – ST JEAN DE LOSNE 3 du 28/11/21 se jouera le 27/11/22 à 15 heures. La CS autorise le changement mais avec un début de match fixé à 14h30

Match 24202143 CCO 16emes F.C.M.P.L. 2 – GEVREY du 30/01/21 se jouera le 19/12/21 à 14h30

La commission, en possession de l'accord des clubs, inverse les rencontres suivantes, soit :

Match 23628208 D2 B A.S.F.O. – ST APOLLINAIRE 3 du 21/11/21 se jouera à St Apollinaire à 11h30

Match 23628299 D2 B ST APOLLINAIRE 3 – A.S.F.O. du 01/05/22 se jouera à l'A.S.F.O.

1.5 MATCH REMIS

Match 23850692 D4 F F.C.N.C.S. 3 – ENT TART 3 du 14/11/21 se jouera le 12/12/21 à 14h30

De la commission de discipline : Mise hors compétition des équipes seniors A et B du GRESILLES FC jusqu'à décision à intervenir.

Match 23628026 D2 A CHEVIGNY ST SR 2 – GRESILLES F.C. du 21/11/2021

1.6 COURRIERS

PRECY ET BELAN : Pris note. Le Secrétariat a fait le nécessaire.

II – CHAMPIONNAT FOOT-ENTREPRISE

2.1 CHANGEMENT DATE ET HORAIRE

Match 23841644 GROUPAMA SPORTS 1 – DIJON JURISTES du 04/12/21 se jouera le 15/01/22
Sous réserve de l'accord de la ville de Dijon

III. CHAMPIONNAT FEMININES

3.1 CHANGEMENT DE DATE ET HORAIRE

La commission prend connaissance des demandes des clubs et des accords écrits pour les rencontres suivantes

Match 24006417 CRITERIUM POULE A A.S.P.T.T 1 – LONGVIC 2 du 28/11/21 se jouera à 10 heures

3.2 COURRIER

SAULON ET DIJON TOISON D'OR : Match Critérium Féminin entre les deux équipes non jouées le 08/11/21. : la CS rappelle que toutes les demandes doivent être faites via Footclubs 5 jours avant le match ou exceptionnellement par mail avec accord écrit des deux clubs.

INFORMATION : La 1^{ère} phase du critérium féminin doit se terminer au plus tard le 20 Décembre 2021. Tous les matches non joués impliqueront 0 point aux deux clubs.

IV. FUTSAL

4.1 COURRIER

DIJON METROPOLE : Transmis C.D.A.

V. FMI

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

En cas de dysfonctionnement de la tablette

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Echec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis, **pour le lundi 8h00**, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.

En cas de dysfonctionnement de la tablette,

Nous vous demandons de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du disfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer à partir de la première récidive

- Absence de code : 16,00 €
- Absence de tablette : 16,00 €
- Retard de transmission (dimanche avant minuit) : 16,00 €

- Absence de transmission : 36,00 €
- Non envoi rapport d'échec : 36,00 €

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans documents utiles.

FMI NON REALISEES – JOURNEES DES 6-14/11/2021

Match 23628724 D3 B BRESSEY SPARTAK – C.C.O.F. du 14/11/21

Après réception de la feuille de match et absence de constat d'échec, la CS valide le résultat sur la feuille papier.

Amende 36€ à BRESSEY SPARTAK pour absence de constat d'échec

Match 24087693 LA CHARTREUSE – DIJON ENSEIGNANTS du 13/11/21

Match 24087690 LA CHARTREUSE – DIJON JURISTES du 06/11/21

Après réception des feuilles de match et absences des constats d'échec, la CS valide les résultats sur les feuilles papier.

Amende 36 € à LA CHARTREUSE pour absence de constat d'échec

La CS demande au club de LA CHARTREUSE de faire le nécessaire pour avoir une tablette en état de marche.

Match 24060527 CRITERIUM A F.C.C.L. – POUILLY du 15/11/21

Match 24060566 ST JEAN DE LOSNE – REMILLY du 08/11/21

Après réception des feuilles de match papier, la CS valide le résultat acquis sur le terrain.

La CS demande aux clubs du Critérium Féminin de remplir un constat d'échec pour connaître les raisons du non-fonctionnement de la tablette.

5.1 F.M.I NON TRANSMISES OU EN RETARD des 13 et 14 Novembre 2021

La commission rappelle aux clubs qu'ils doivent transmettre la F.M.I le dimanche soir avant minuit.

Retard transmission de la F.M.I :

BRESSEY SPARTAK 1 : Amende 16 €

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football

Le Président : LECOUR. B

Le secrétaire de séance : BRUNEL N.

